



**COMMUNE DE MARQUILLIES**  
-  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

L'an deux mille vingt-six le vingt-neuf avril, le Conseil Municipal de la Commune de MARQUILLIES s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Éric BOCQUET, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-quatre avril deux mille vingt-six, laquelle convocation a été affichée publiquement, conformément à la loi.

**Conseillers Municipaux en exercice : 19**

**Présents :** me Monique CORNILLE, M. Pierre PAPEGHIN, Mme GILOTEAUX Séverine, Mme Blandine MORTREUX, M. Damien DELEFORTRIE, M. Éric BOCQUET, M. Cyril HAVET, Mme Louissette MAILLY, M. Jacques RIBAILLE, M. Francis RAULT, Mme Viviane DELEVALLÉE, Mme Catherine DELABY, M. Yves LEFRANCO, M. Laurent BUISINE, Mme Marie-Christine DEWAST, M. Sébastien DEFECHEUREUX, M. Philippe MAURICE, Mme Thérèse LESAGE, Mme Sylvie POUCHAIN

**Ont donné Pouvoir :**

**Absents :**

**Délibération n°16/26**

**Objet : Composition du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale**

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre de l'élection municipale et du renouvellement de la nouvelle mandature, il convient de procéder à la désignation des nouveaux membres qui constitueront le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Après débats et échanges, l'Assemblée délibérante décide, à l'unanimité :

- de fixer le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale à 17. Un Président, huit Conseillers municipaux, et huit membres issus des électeurs de la Commune.

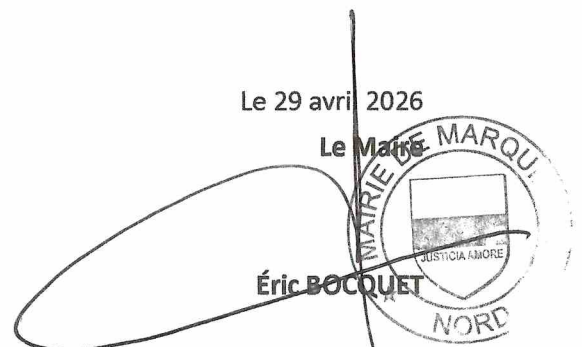
Pour extrait conforme,

Ainsi fait et délibéré à Marquillies, les jours, mois et an susdits.

Le 29 avril 2026

Le Maire

Éric BOCQUET



Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, comme son affichage public. Il informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication